

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un nouveau contrat de Gaz pour le Cap' Orne,

Vu la proposition de contrat d'abonnement par Total Energies Electricité et Gaz France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de fourniture de gaz naturel avec la société Total Energies Electricité et Gaz France - 2B rue Louis Armand 75525 Paris Cedex 15, pour la fourniture en gaz du bâtiment « le Cap' Orne », situé sur le site des portes de l'Orne, 32 rue de l'Usine à Rombas (57120), du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour le PCE : 45729522430950,

Article 2 : que le tarif de distribution T2, basée sur une consommation annuelle de référence de 41,31 MWh se compose :

- D'un abonnement annuel d'un montant de 591,08 €/HT,
- D'une ATRT d'un montant de 404,96 € HT,
- D'une ATRD d'un montant de 186,12 € HT,
- D'un CTA d'un montant de 46,01 € HT,
- D'une part fourniture d'un montant de 51,00 €/MWh HT,
- D'une part variable Distribution d'un montant de 12,08 €/MWh HT.

Rombas, le 30 septembre 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,
Lionel FOURNIER